

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE at *Ottawa* this *13th* day of *February*, 1990 in duplicate in the English and French languages, both texts being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à *Ottawa* le *13^{ième}* jour de *février* 1990, en double exemplaire, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

ARTICLE VIII : FACILITATION

Les deux Gouvernements se consacrent à un effort pour faciliter les échanges commerciaux et économiques entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Ils encouragent les entreprises canadiennes et américaines à établir des relations commerciales et industrielles mutuellement bénéfiques. Ils encouragent également les échanges technologiques et de personnel entre les deux pays.

Joe Clark

FOR THE GOVERNMENT OF CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

JOE CLARK

James A. Baker III

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

JAMES BAKER III